



Rapporteur : M. MARTIN

49490

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal, budget annexe gestion locative bâtiments biotechnologies et budget annexe biodiversité et paysages

Le vendredi 21 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. HOUILLOT (pas de pouvoir donné), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pas de pouvoir donné), Mme ROUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h08.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3312-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Expose :

Le passage à la M57 ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2024, les comptes de gestion 2023 sont établis suivant l'instruction M52 pour la dernière année.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable de la M52 et après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'Assemblée départementale peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

L'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal et des budgets annexes est à approuver conformément aux présentations du compte de gestion et du compte administratif.

I - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître, après intégration des mouvements réels et d'ordre et reprise des résultats antérieurs :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 55 116 939,76 euros ;
- un besoin de financement de la section d'investissement de 33 685 117,43 euros.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il ressort un solde positif au budget principal de 21 431 822,33 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 55 116 939,76 euros comme suit :

- 33 685 117,43 euros à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (crédit compte 1068) ;
- le solde de 21 431 822,33 euros en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne codifiée 002).

II - BUDGET ANNEXE GESTION LOCATIVE BATIMENTS BIOTECHNOLOGIES

Le compte administratif 2023 du budget annexe gestion locative bâtiments biotechnologies fait apparaître, après intégration des mouvements réels et d'ordre et reprise des résultats antérieurs, une capacité de financement de la section d'investissement de 192 329,75 euros.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement de 192 329,75 euros en recettes d'investissement (ligne codifiée 001) du budget annexe.

III - BUDGET ANNEXE BIODIVERSITE ET PAYSAGES

Le compte administratif 2023 du budget annexe biodiversité et paysages fait apparaître, après intégration des mouvements réels et d'ordre et reprise des résultats antérieurs :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 20 450 862,72 euros ;
- un besoin de financement de la section d'investissement de 6 009 072,56 euros.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il ressort un solde positif au budget annexe de 14 441 790,16 euros.

Par délibération du 21 mars 2024, l'Assemblée départementale a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget annexe biodiversité et paysages dans son budget primitif 2024.

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de clôture de fonctionnement constaté de 20 450 862,72 euros comme suit :

- 6 009 072,56 euros à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (crédit compte 1068) ;
- le solde de 14 441 790,16 euros en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne codifiée 002).

Pour rappel l'affectation par anticipation prévoyait un excédent de fonctionnement reporté de 14 440 136,07 euros et un besoin de financement en investissement de 6 012 405,41 euros.

Il convient en conséquence de procéder à la régularisation des crédits au budget supplémentaire 2024.

Décide :

1) Pour le budget principal

- d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 55 116 939,76 euros comme suit :

- . 33 685 117,43 euros pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- . le solde de 21 431 822,33 euros en excédent reporté à la section de fonctionnement ;

- d'inscrire les crédits suivants au budget supplémentaire 2024 :

- . 33 685 117,43 euros en recettes d'investissement au compte 1068 ;
- . 21 431 822,33 euros en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002.

2) Pour le budget annexe Gestion locative bâtiments biotechnologies

- d'affecter l'excédent d'investissement de 192 329,75 euros en recettes d'investissement (ligne codifiée 001) du budget annexe ;

- d'inscrire au crédit du budget supplémentaire 2024, 192 329,75 euros en recettes d'investissement sur la ligne codifiée 001.

3) Pour le budget annexe Biodiversité et paysages

- d'affecter définitivement le résultat de clôture de fonctionnement constaté de 20 450 862,72 euros comme suit :

- . 6 009 072,56 euros pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- . 14 441 790,16 euros en en excédent reporté à la section de fonctionnement ;

- d'ajuster les crédits au budget supplémentaire 2024 par rapport à ceux inscrits au budget primitif 2024 dans le cadre de la reprise anticipée des résultats :

- . - 3 332,85 euros en recettes d'investissement au compte 1068 ;
- . + 1 654,09 euros en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240328

Pour extrait conforme